

Les langues officielles—Loi

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 108 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 110.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion n° 110.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 82.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 112.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion n° 112.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 85,

a) en retranchant la ligne 26, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:
«communes au moins soixante jours avant la».

b) en retranchant la ligne 31, page 35, et en remplaçant par ce qui suit:
«le calcul de la période de soixante jours visée au».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 112 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 114.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion n° 114.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 86,

a) en retranchant la ligne 35, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Gazette du Canada au moins soixante jours»

b) en retranchant les lignes 3 à 6, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les jours où le Parlement siège ne sont pas pris en compte pour le calcul de la période de soixante jours visée au paragraphe (1).»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 114 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 115.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion n° 115.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 87, en retranchant les lignes 7 à 37, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«87. (1) Les projets de règlement d'application de l'alinéa 38a) visant à désigner un secteur ou une région du Canada pour l'application de l'alinéa 35(1)a) sont déposés devant le Parlement au moins soixante jours de séance avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

(2) Dans le cas où une motion signée par au moins dix députés et visant à empêcher l'approbation du projet de règlement est remise, dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt de celui-ci, au président de la Chambre des communes, celui-ci met aux voix, dans les cinq jours de séance suivants et sans qu'il y ait débat ou modification, toute question nécessaire pour en décider.